



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mai 2018 – 19h30

Date de convocation : 22 mai 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 25
- votants : 29

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, LAMIABLE Patrick, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, BRETESCHE Julien, HAMON Jean-Yves, PLASSARD Vincent, DURANCE Émilie, VINCE André, DELÂTRE Christophe, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, COSNARD Maité, MIOT Bruno

Absents excusés :

PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, pouvoir à Gaëlle CROM
GAVELLE Céline, pouvoir à Gwënola FRANCO
RIOU Sylviane, pouvoir à Sylvie BOUIN
MERCIER Nathalie, pouvoir à Philippe DAVID

Secrétaire de séance : LAMIABLE Patrick

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2018

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 005 du 03/04/2018 – Renouvellement du contrat de contrôle annuel du dispositif d'autosurveillance des stations d'épuration de Vigneux-de-Bretagne et de suivi annuel du Gesvres. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société SCE. Le montant forfaitaire annuel des prestations s'établira à la somme de 3 835 € HT soit 4 602 € TTC pour chaque année (2018 et 2019).

MAIRIE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE

9, rue G.H. de la Villemarqué - BP 8 - 44360 Vigneux-de-Bretagne

Tél. 02 40 57 39 50 - fax 02 40 57 39 59

contact@vigneuxdebretagne.fr - www.vigneuxdebretagne.fr

N° 006 du 18/04/2018 – Contrat de maintenance concernant le logiciel Lumiplay et les panneaux lumineux de la commune. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société LUMIPLAN pour une durée de 4 ans. Le montant forfaitaire annuel des prestations s'établira à la somme de 580 € HT pour chaque panneau (situés 49 rue du Petit Prince et 24 rue de la Fontaine St Martin) pour la première année. Le prix sera révisé à chaque date anniversaire du contrat.

N° 007 du 26/04/2018 – Travaux de restructuration et extension du centre technique municipal – locaux communs : avenant n°1 au lot n°2. Le montant de l'avenant s'élève à + 583,20 € HT, soit + 699,84 € TTC. Le nouveau montant du marché s'établit à la somme de 128 574,20 € HT, soit 154 289,04 € TTC.

N° 008 du 15/05/2018 – Travaux de reprise en sous-œuvre des fondations d'une habitation – Le Miron. Marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise GTM Ouest. Le montant total du marché s'établira à la somme de 52 164,50 € HT, soit 62 597,40 € TTC.

Finances – Marchés publics

1. Budget principal : approbation du compte de gestion 2017 établi par la comptable publique. *Présentation par Mme RENAUX*

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion principal dressé, pour l'exercice 2017, par la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0	0

2. Budget principal : adoption du compte administratif 2017.

Le Conseil municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif principal,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	22	6	0

3. Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement conformément à l'état ci-annexé, cette affectation étant identique à l'affectation prévisionnelle adoptée lors de la séance du 27 mars 2018.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	0	6

4. Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2017 établi par la comptable publique. *Présentation par Mme RENAUX*

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service d'Assainissement dressé, pour l'exercice 2017, par la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

5. Budget assainissement : adoption du compte administratif 2017.

Le Conseil municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

6. Budget assainissement : affectation des résultats de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état ci-annexé, cette affectation étant identique à l'affectation prévisionnelle adoptée lors de la séance du 27 mars 2018.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

7. Budget annexe Cœur de Bourg-Miron : approbation du compte de gestion 2017 établi par la comptable publique. *Présentation par Mme RENAUX*

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe Cœur de Bourg-Miron dressé, pour l'exercice 2017, par la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	0	6

8. Budget annexe Cœur de Bourg-Miron : adoption du compte administratif 2017

Le Conseil municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	22	6	0

9. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – exercice 2017

M. l'Adjoint présente les états des acquisitions et des cessions réalisées en 2017 sur la Commune au titre du budget principal et du budget "Service d'Assainissement".

Le Conseil municipal adopte le bilan présenté.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	28	0	1

10. Indemnités de conseil au receveur municipal

Le Conseil municipal, vu la demande formulée par la Commune près de Mme RENAUX, Receveur municipal, et l'accord de cette dernière pour donner des conseils et prêter son concours, décide d'attribuer à Mme RENAUX, l'indemnité de conseil sur la base de 50 % du montant maximum prévu par le barème en vigueur. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget principal de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	1	5

11. Budget principal 2018 : décision modificative n° 1

Le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 1, relative au Budget principal de l'exercice 2018.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	6	0

12. Budget annexe Cœur de Bourg-Miron 2018 : décision modificative n° 1

Le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 1, relative au Budget annexe Cœur de Bourg-Miron de l'exercice 2018.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	6	0

Urbanisme

13. Avenant n° 3 à la convention de service commun d'instruction ADS

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le recrutement d'un renfort de l'équipe ADS par un Contrat à Durée Déterminée pendant une année.
- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux conventions de service commun et de prestation de services et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	6	0

14. Débat sur les orientations générales du PADD du PLU intercommunal

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Les termes de cet échange pourront être évoqués lors du conseil communautaire où le projet de PADD sera également soumis à débat.

Le Conseil municipal a acté la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La délibération sera transmise au préfet, à la communauté de communes et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

15. Acquisition de la parcelle YH 22

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section YH numéro 22 d'une contenance de 4 102 m² et la valorisation des deux chênes qui s'y trouvent pour le prix total de 4 276 €, hors frais de notaire.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

16. Acquisition de la parcelle YH 23

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section YH numéro 23 d'une contenance de 8 359 m² et la valorisation des deux chênes qui s'y trouvent pour le prix total de 1 254 €, hors frais de notaire.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

17. Les Fraux – acquisition de la parcelle YH 112

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section YH n°112 d'une superficie totale de 154 m² à l'euro symbolique, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir le cas échéant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

18. Allée des Sports – acquisition de la parcelle YZ 154

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section YZ, n°154 d'une superficie totale de 469 m² au prix 100 000 € net vendeur, plus 3 600 € d'honoraires de négociation ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir le cas échéant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	28	0	1

19. Aménagement Cœur de Bourg-Miron – cession de la parcelle AV 90p à la SARL BERDES

Le Conseil municipal décide :

- De céder, suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée AV 90 et à son transfert dans le domaine privé communal, la parcelle cadastrée section AV n°90p d'une superficie de 231 m² au prix de 20 000 € HT à la SARL BERDES ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir dans les conditions définies dans la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

20. La Bernardière – cession d'une parcelle à Madame et Monsieur PAJOT

Le Conseil municipal décide :

- De céder la parcelle cadastrée section YM, numéro 156 à Madame et Monsieur PAJOT pour un montant total de 48 €, hors frais de notaire.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts

21. Dénomination de voies

Il est proposé, après examen en commission, les dénominations de voies suivantes :

- **Impasse Gutenberg** : voie unique en impasse du lotissement "Les Jardins de Chloé", prenant son origine rue Anne de Bretagne.
- **Impasse des Colibris** : voie unique en impasse du lotissement "Bd du Général de Gaulle", prenant son origine boulevard Charles de Gaulle.

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter les dénominations de voies proposées ;
- De donner pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Enfance, jeunesse, éducation

22. Tarification des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, de la restauration scolaire et du service jeunesse – modification des tarifs

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2018/2019 qui seront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018 :

RESTAURATION SCOLAIRE

QF en €	<380	381<Q<500	501<Q<700	701<Q<900
tarifs	1.58	1.94	2.27	2.62

901<Q<1100	1101<Q<1300	1301<Q<1500	1501<Q<1700	Q>1700
2.97	3.30	3.64	3.99	4.32

Repas adultes	nouveaux tarifs
Personnels ayant un IM ≤ 330	3.99
Personnels ayant un 330 < IM ≤ 350	4.63
Enseignants et personnels ayant un IM > 350	5.27

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDI APRES MIDI

QF en €	<380	381<Q<500	501<Q<700	701<Q<900
tarifs	1.02	1.80	2.60	3.38

901<Q<1100	1101<Q<1300	1301<Q<1500	1501<Q<1700	Q>1700
4.17	4.97	5.76	6.55	7.35

SERVICE JEUNESSE – CARTE A UNITÉS

QF en €	<380	381<Q<500	501<Q<700	701<Q<900
tarifs	5.50	6.50	7.50	9.50

901<Q<1100	1101<Q<1300	1301<Q<1500	1501<Q<1700	Q>1700
13.50	14.50	16.00	18.00	20.00

ACCUEIL PERISCOLAIRE (tarifs au 1/4h)

QF en €	<380	381<Q<500	501<Q<700	701<Q<900
tarifs	0.21	0.26	0.30	0.35

901<Q<1100	1101<Q<1300	1301<Q<1500	1501<Q<1700	Q>1700
0.39	0.44	0.48	0.53	0.57

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	20	8	1

Personnel communal

23. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter les propositions de M. le Maire,
- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 27/03/2018	EFFECTIFS BUDG. au 29/05/2018	Dont TNC
<i>FILIERE ANIMATION</i>				
Animateur	B	1	2	
<i>FILIERE ADMINSTRATIVE</i>				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	8	
<i>FILIERE SOCIALE</i>				
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	11	13	1 à 19/35 ^{ème} 1 à 20,5/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème} 1 à 26/35 ^{ème} 1 à 33/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	18	18	2 à 33/35 ^{ème} 1 à 31/35 ^{ème} 1 à 29.50/35 ^{ème} 1 à 26.75/35 ^{ème}

				1 à 26/35 ^{ème} 1 à 25,75/35 ^{ème} 1 à 24/35 ^{ème} 2 à 19.50/35 ^{ème} 1 à 14/35 ^{ème} 1 à 12.75/35 ^{ème} 1 à 8.75/35 ^{ème}
--	--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Le Conseil municipal décide :

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel tant pour le comité technique (CT) que pour le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 au sein du comité technique (CT), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité élus au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Communication sur l'actualité d'Erdre et Gesvres



Affiché le 14 juin 2018.

Joseph BÉZIER
Maire